

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20240128 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

BAIL PRÉCAIRE À USAGE D'UN LOCAL COMMERCIAL 49 RUE DE LA RÉPUBLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE - PROPRIÉTÉ DE LA SCI THELIERE

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023 portant délégation d'attributions au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la vacance d'un local commercial sis 49 rue de la République à Saint-Chamond appartenant à la SCI THELIERE représentée par Madame Florence THELIERE,

Considérant la mise en place du dispositif national « Ma boutique à l'essai », par le service attractivité de la commune,

Considérant la demande formulée par la Ville de Saint-Chamond en vue de la location du local et l'accord du propriétaire,

Considérant qu'il convient de définir, par contrat, les modalités, charges et conditions définies dans ledit bail,

DÉCIDE

Art. 1er – D'autoriser la conclusion avec la SCI THELIERE d'un bail précaire, prenant effet à sa signature et se terminant le 31 décembre 2024, pour l'occupation d'un local commercial sis 49 rue de la République.

Art. 2 – Ledit bail est assorti d'un loyer mensuel de 780 euros.

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 10 juin 2024



Le maire,
Axel DUGUA

BAIL PRECAIRE
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMERCIAL

Entre

La SCI THELIERE représentée par Madame Florence THELIERE dont le siège social est situé 43, rue du Crêt Beauplomb, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS, dénommée le bailleur, d'une part,

Et

La commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n° 2024 du 2024, domicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX, dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond » le preneur, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Les parties se sont réunies avec la volonté commune de conclure un contrat de bail précaire dérogeant aux dispositions du statut des baux commerciaux, conformément à l'article L.145.5 du Code de commerce dont elles déclarent avoir pris pleinement connaissance.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la location d'un local commercial de 105 m² (réserve comprise) sis 49, rue de la République, 42400 SAINT-CHAMOND.

ARTICLE 2 - DUREE

Le bail est consenti et accepté jusqu'au 31 décembre 2024. Il prendra effet à la date de sa signature. Le retour du bail signé est la condition pour l'entrée en jouissance des locaux.

ARTICLE 3 – DESTINATION

Le preneur devra occuper les lieux loués par lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Le preneur loue ce local dans le cadre du dispositif national « Ma boutique à l'essai ».

ARTICLE 4 - LOYER – REGLEMENTS

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de SEPT CENTS QUATRE VINGT EUROS (780 €) charges comprises, que le preneur s'oblige à payer mensuellement au bailleur.

ARTICLE 5 – RESILIATION ANTICIPEE

Le bail précaire pourra être dénoncé par la Ville de Saint-Chamond, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise contre récépissé, 15 jours à l'avance ou sans préavis dès la fin de l'opération « Ma boutique à l'essai » et la prise à bail du lauréat de l'opération directement auprès du bailleur.

ARTICLE 6 - ETAT DE LIVRAISON

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le preneur aura l'obligation de s'assurer contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, et s'il ya lieu contre les risques locatifs spécifiques à son activité, pendant toute la durée du présent bail, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, élection de domicile est faite :

- Par Monsieur Axel DUGUA, Maire, à l'Hôtel de Ville de Saint-Chamond
- Par Madame THELIERE, 43 rue du Crêt Beauplomb, 42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS

Fait à le..... en 3 exemplaires originaux

Le preneur,

Le Maire

Axel DUGUA

Le bailleur,

Pour la SCI THELIERE

Florence THELIERE

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20240610-DEC20240128-AU